

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (CPNEFP) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES
TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMETRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543**

Représentants des salariés

CFTC (présent), FO (présent), SYNATPAU CFDT (Excusé),

Représentants des employeurs

CSNGT (Présente), UNGE (Absent), FENIGS (Absent)

Coprésidents de la CPNEFP

CSNGT (Collège employeur)

CFTC (Collège salarié)

Secrétariat de la CPNEFP

Délégué Général APGTP

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPNEFP IDCC2543
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Dans les locaux de l'APGTP 54 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

1.	Approbation de l'Ordre de jour	3
2.	Approbation du projet de relevé des décisions de la CPNEFP du 11/03/2026.....	3
3.	SPP GEC	3
4.	Pilotage des CFA, des CPR et des experts de la branche professionnelle.....	3
4.1.	CPR Occitanie du 10 avril 2026 au Lycée Norman Foster à Beaumont de Lomagne.....	3
4.2.	Conseil de perfectionnement du GRETA-CFA LOIRE-ATLANTIQUE au Lycée Livet à Nantes 3	
4.3.	Désignation d'un expert de la branche professionnelle pour l'académie Clermont Ferrand, Grenoble Lyon pour la période 2026 à 2030.....	3
5.	Accord APLD R du 24 février 2026	4
5.1.	Article 9 : liste des formations prioritaires	4

PROCES VERBAL APPROUVE CPNEFP 22 AVRIL 2026

1. Approbation de l'Ordre de jour

DECISION

Les partenaires sociaux approuvent l'ordre du jour.

2. Approbation du projet de relevé des décisions de la CPNEFP du 11/03/2026

DECISION

Les partenaires sociaux approuvent le relevé des décisions.

3. SPP GEC

DECISION

Le CA de l'OPCO Atlas considère que « *la situation des géomètres* » nécessite de scinder la SPP GEC par branches.

La CPNEFP prend acte de ce nouveau positionnement en contradiction avec les règles de fonctionnement de l'OPCO Atlas et le contenu du courrier de l'OPCO de Atlas du 29 janvier 2026.

4. Pilotage des CFA, des CPR et des experts de la branche professionnelle

4.1. CPR Occitanie du 10 avril 2026 au Lycée Norman Foster à Beaumont de Lomagne

DECISION

La coprésidence de la CPR Occitanie alerte la CPNEFP concernant les difficultés de recrutement en BTS en apprentissage et les difficultés de recrutement pour les diplômés en formation initiale de BTS.

D'une façon générale, les effectifs en bac pro, BTS sont à la baisse du fait d'un manque d'attractivité des métiers et des conditions de rémunérations.

L'établissement a mis en place une classe de seconde de découverte des formations en architecture, économie de la construction et géomètre. Il en résulte que la classe de 1^{ère} géomètre n'est pas rempli depuis plusieurs années.

4.2. Conseil de perfectionnement du GRETA-CFA LOIRE-ATLANTIQUE au Lycée Livet à Nantes

DECISION

La CFTC était représentée lors de ce conseil de perfectionnement qui transmettra pour diffusion le compte rendu.

4.3 Désignation d'un expert de la branche professionnelle pour l'académie Clermont Ferrand, Grenoble Lyon pour la période 2026 à 2030

DECISION

Les organisations syndicales CSNGT et CFTC informe la CPNEFP qu'elles désignent des représentants.

5. Accord APLD R du 24 février 2026

5.1. Article 9 : liste des formations prioritaires

6. DECISION

Les partenaires sociaux recommandent à la CPPNI d'inclure dans l'avenant la liste des formations figurant sur France compétences dans les domaines de :

La topographie,

La propriété,

L'ingénierie en infrastructure

Urbanisme et ingénierie

CSNGT

Coprésidente CPNEFP GEO

Collège Employeur

CFTC

Coprésident CPNEFP GEO

Collège Salarié

PROCES VERBAL APPROUVE CPNEFP 22 AVRIL 2026

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (CPNEFP) CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES-
TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543**

OPCO Atlas
Madame la Présidente
Monsieur le Vice-Président
25 quai Panhard et Levassor
75013 PARIS

Paris, le 22 avril 2026

Objet : Critères de prise en charge de la branche pour la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers

Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président,

La Coprésidence de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle souhaite vous informer de la position de la DGT concernant l'existence de la convention collective.

Comme vous le savez, le directeur général du travail a organisé une série de bilatérale avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au HCDS le 27 mars dernier.

Lors de celles-ci, la DGT a indiqué que le cadre conventionnel demeurait la convention collective et qu'il appartenait aux organisations syndicales qui le contestaient de saisir le tribunal le cas échéant.

La DGT a confirmé ce positionnement lors du GDS du 16 avril, préparatoire au HCDS du 12 mai prochain.

Il en découle que la DGT :

- s'est engagée à publier à la suite du HCDS du 12 mai, deux arrêtés de mesure de la représentativité rectificatifs,
- s'est engagée à soumettre l'accord d'extension de champ de la branche BETIC en excluant le champ conventionnel des géomètres lors de la sous-commission de validation des accords du 19 mai.

Le commissaire du gouvernement qui siège au sein de vos instances a nécessairement dû vous en informer.

Dès lors deux solutions s'offrent à vous.

- La première consiste à continuer de pénaliser sciemment, sans aucun fondement juridique, les entreprises et les salariés de la branche.
- La deuxième consiste à prendre acte de la position de la DGT et, dès à présent, à rétablir pleinement et rétroactivement les entreprises et les salariés dans leur demande de financements supra légale des formations.

D'évidence, il vous appartient d'organiser au plus tard courant mai, une SPP GEC avec les représentants des confédérations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC, UNSA et les représentants organisations syndicales d'employeur CSNGT et UNTEC dûment désignés à notre connaissance.

Enfin, la Coprésidence vous invite à nouveau à venir travailler à l'évolution des critères de prise en charge, au niveau de prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage, aux actions de promotions des métiers avec la CPNEFP lors de ses commissions du 6 mai et 24 juin prochain.

En vous priant d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, nos plus sincères salutations distinguées.

CSNGT

CFTC

Coprésident de la CPNEFP
Collège employeur

Coprésident de la CPNEFP
Collège salarié